

fut nommé par le roi président du collège électoral de Châteauneuf-Chinon et se porta candidat dans cet arrondissement ainsi que dans celui de Clamecy : ayant échoué dans les deux, il mit sa plume et sa parole au service de l'opinion libérale. La disposition législative qui exigeait quarante ans d'âge pour l'éligibilité l'écarta des sessions suivantes de la Chambre : il se livra donc, de 1815 à 1827, exclusivement aux travaux de sa profession, publia, à la fin de 1815, le fameux mémoire intitulé : *Libre défense des accusés*, et se fit une réputation des plus brillantes par ses plaidoyers pour les hommes poursuivis par les parquets de la Restauration. Plus tard il énuméra lui-même (septembre 1830) ses titres à la reconnaissance des « patriotes » dans un factum apologétique : « Pendant ces quinze ans de lutte commune en faveur de la liberté, quel a été mon contingent, dit-il ? Qu'aurait fait autre chose que de défendre autrui, moi si indignement attaqué ? Avez-vous oublié les noms de mes clients ? — Nos généraux accusés ou proscrits, Ney, Brune, Gilly, Alix, Boyer, Rovigo ! et les trois Anglais, généraux sauveurs de La Valette ! et les victimes des troubles de Lyon en 1817 ! — et ces hommes politiques injustement accusés : Isambert, pour la liberté individuelle ; Bavoux, pour les droits du professeur ; de Pradt, en matière d'élection ; Mérilhou, dans l'affaire de la souscription nationale ; Montlosier, soutenu par moi dans toute sa querelle avec un parti qui, comme Protée, sait revêtir mille formes diverses, et parler les langages les plus opposés !... — et vous, gens de lettres, défenseurs de la presse, à qui je ne demandais pour récompense que votre amitié ! » Mais la presse répondit alors par de malicieuses allusions au taux des honoraires habituellement exigés par l'illustre avocat ; elle rappela que M. de Pradt ayant offert à M. Dupin 3,000 fr. avec son amitié pour prix d'un plaidoyer, les trois billets furent refusés en disant qu'il en fallait six. Quoi qu'il en soit, un des plus beaux succès de l'orateur fut sa défense du *Journal des Débats*, traduit en police correctionnelle pour le célèbre article : *Malheureuse France ! Malheureux roi !* Les procès politiques n'empêchaient pas Dupin de plaider ou de consulter dans les affaires civiles les plus importantes. En 1817, il devint l'un des conseils judiciaires du duc d'Orléans ; en 1820, il fut membre du « conseil d'apanage » du prince. Les dernières années du règne de Charles X virent rentrer Dupin à la Chambre. Il n'avait obtenu le 25 février 1824, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de la Nièvre (Nevers), que 41 voix contre 201 à M. Chabrol de Chaméane, élu. Il fut plus heureux le 21 mai 1827 ; la 2<sup>e</sup> circonscription de la Sarthe (Mamers) le nomma député, par 148 voix sur 195 votants et 270 inscrits, en remplacement de Regnoust du Chesnay, décédé. Le 17 novembre de la même année, deux arrondissements de la Nièvre lui donnaient aussi la majorité : celui de Nevers, avec 174 voix sur 304 votants et 381 inscrits, contre 93 à M. de Bouillé, légitimiste ; et celui de la Charité, avec 129 voix sur 215 votants et 313 inscrits, contre 84 à M. Hyde de Neuville, légitimiste. Il opta pour la Charité, siégea au centre gauche et prit souvent la parole pour appuyer ou pour combattre certaines dispositions des projets de loi ministériels. Dans la discussion sur la presse périodique, il se sépara de la plupart de ses collègues de la gauche, et se montra partisan du système des gros cautionnements. En 1829, il se prononça contre la motion de Labbey de Pompières pour la mise en accusation du ministère Villèle. En

d'autres circonstances, il se déclara contre le gouvernement, notamment en mars 1830, lorsqu'il fut le rapporteur de la célèbre adresse des 221. Il fut, la même année, vice-président de la Chambre. Réélu député, le 23 juin 1830, par 160 voix sur 211 votants et 265 inscrits, contre 43 à M. de Couëssin, il déclara le 26 juillet, dans son cabinet où plusieurs journalistes étaient venus le consulter, que « dans son opinion les ordonnances étaient illégales ». Toutefois on ne vit pas son nom au bas de la protestation imprimée dans les journaux ; « le 25, lit-on dans la *Biographie des hommes du jour*, il prit un bain et rentra chez lui, non sans danger, parce qu'on commençait à se battre dans le quartier qu'il habitait ; » le 29, il se rendit chez Lafitte et s'informa de la tournure des événements ; enfin, le 30, il se rendit à la Chambre en revenant de Neuilly où il était allé avec son ami, M. Persil, pour engager le duc d'Orléans à accepter la lieutenance générale du royaume ; le soir du même jour, dans le comité secret de la Chambre, il opina pour que, sans désespérer, la question du gouvernement fût décidée. Le lieutenant général fut institué. Sous sa dictée, Dupin écrit, le 31, la proclamation bien connue qui finit par ces mots : « La Charte sera désormais une vérité. » La commission municipale l'avait nommé commissaire provisoire au département de la justice ; mais son nom fut effacé presque aussitôt et remplacé par celui de Dupont (de l'Eure). En revanche, il reçut (août 1830) le poste de procureur général près la cour de cassation, et fut en même temps appelé, comme ministre d'Etat, à faire partie du conseil des ministres de Louis-Philippe avec voix délibérative. C'est grâce à lui que la magistrature fut déclarée inamovible. La long session de 1830-31 le vit paraître très fréquemment à la tribune : il y opinait toujours dans le sens le plus conservateur. Quand la discussion s'échauffait, Casimir Périer, qui avait voulu l'avoir dans son ministère, lui disait : « Parlez, parlez, Dupin ! » et M. Dupin apportait alors à la tribune son éloquence brutales, commune, mordante, pleine de boutades. Il essaya de s'opposer à l'attribution du droit d'enquête à la commission d'accusation des ex-ministres ; il appuya la nomination par le roi des maires et adjoints, le cens d'éligibilité et le rejet des adjonctions ; parla contre le droit illimité d'association ; contre les secours aux réfugiés ou condamnés politiques ; contre l'intervention en Pologne, contre la guerre de propagande : « Point de propagande, s'écria-t-il le 6 décembre 1830 ; chacun chez soi, chacun son droit ! » Il était alors pour la seconde fois vice-président de la Chambre, depuis le 7 novembre ; sa nomination de procureur général l'avait obligé à solliciter le renouvellement de son mandat, qu'il avait obtenu, le 21 octobre, par 203 voix sur 206 votants et 294 inscrits. Il fut réélu constamment par le 3<sup>e</sup> collège de la Nièvre jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe : le 5 juillet 1831, avec 138 voix (167 votants, 193 inscrits), contre 29 à M. Bogue de Faye ; le 21 juin 1834, avec 144 voix 164 votants, 219 inscrits ; le 4 novembre 1837, avec 196 voix (201 votants, 233 inscrits) ; le 2 mars 1839, avec 193 voix (202 votants, 281 inscrits) ; le 9 juillet 1842, avec 184 voix (188 votants, 273 inscrits) ; enfin le 1<sup>er</sup> août 1846, avec 211 voix (219 votants, 295 inscrits). Conseiller général de la Seine (1832), membre du conseil des hospices de Paris, il entra, le 21 juin 1832, à l'Académie française, et en octobre, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Le 21 novembre 1832, il devint président de la Chambre des députés, qui l'appela huit fois au fauteuil. Dupin est resté légendaire, comme président, par ce penchant marqué au sarcasme, aux réparties mordantes qu'il ne pouvait contenir et qui lui attirèrent beaucoup d'inimitiés. Il ne cessa pas d'ailleurs de sembler personnellement aux débats parlementaires. Comme commissaire du gouvernement, il soutint le projet de loi sur la liste civile et la dotation de la couronne. Il manqua rarement l'occasion de faire campagne contre le clergé. En janvier 1833, à propos de la loi sur les conseils généraux, il descendit du fauteuil pour appuyer un amendement interdisant aux prêtres d'en faire partie : « Si vous laissez au prêtre, dit-il, la possibilité de rentrer par un coin quelconque dans vos affaires, il envahira tout bientôt. » A quoi le *Journal du Commerce* répondait : « Quand un avocat vient signaler à la tribune les habitudes envahissantes du parti prêtre, un prêtre pourrait avec raison lui opposer l'ubiquité des avocats dans les fonctions administratives. » Dans la session de 1833, il demanda, à propos de la discussion du budget de la justice, que le traitement des procureurs généraux fût augmenté. La presse démocratique reprocha vivement au procureur général près la cour de cassation son intervention dans cette circonstance. Le discours prononcé par Dupin le 5 décembre 1834, à l'occasion de la crise ministérielle, eut un certain retentissement. En 1835, il prit la parole sur les lois de septembre; en 1836 et 1837, il appuya le maintien des lois répressives de l'usure; défendit les députés fonctionnaires du reproche de servilité; blâma les ministres d'avoir arrêté le cours de la justice dans l'échauffourée de Strasbourg, et combattit la loi de disjonction. En 1839, il déclara, dans la commission de l'adresse, le ministère Molé « insuffisant » pour couvrir la royauté; il réclama (question d'Orient) la liberté des deux Bosphores; les Dardanelles et le Bosphore de Suez. En 1840, il exprima l'opinion que l'occupation de l'Algérie devait être restreinte, et vota contre la réduction ou conversion de la rente. Dans la même session, pressé par la famille royale de soutenir à la Chambre la demande de dotation du duc de Nemours, il se déroba habilement. En 1841, il fit d'importants discours sur la propriété littéraire, le recrutement de l'armée, la loi de finances. En 1842, il fut l'auteur du rapport des projets de loi sur la régence. Partisan décidé du remplacement militaire, il en soutint l'utilité contre l'opposition de gauche (1844), et s'opposa, en 1845, à l'adoption de la proposition Rémusat relative aux députés exerçant des fonctions salariées, ainsi qu'à la proposition Duvergier de Hauranne, tendant à l'abolition du scrutin secret. En 1846, il fit partie de la commission chargée d'examiner les questions que soulevait la concentration, dans les mains d'une compagnie unique, du bassin houiller de la Loire. Dans ces diverses sessions, Dupin se mêla souvent, en outre, à la discussion du projet d'adresse; tout en se déclarant absolument favorable à un gouvernement qui avait en effet toutes ses sympathies, il ne se lit pas faute, parfois, de poursuivre les ministres de sarcasmes amers, qui ne lui furent point pardonnés. Dans la séance du 24 février 1848, Dupin venait d'engager ses collègues à proclamer, sans plus de délai, la régence de la duchesse d'Orléans, quand le local des séances fut envahi. Le lendemain, reconnaissant le fait accompli, Dupin, loin de donner sa démis-

sion de procureur général, fit décider par la cour de Cassation que désormais la justice ne serait plus rendue « qu'au nom du peuple français ». Le gouvernement provisoire se contenta de cette demi-adhésion, et maintint Dupin en fonctions, en le dispensant de tout serment : il put même conserver dans le conseil privé de la famille d'Orléans la position qu'il y occupait depuis 1824. Lors des élections à la Constituante, il se mit sur les rangs dans la Nièvre, et fut élu représentant, le 23 avril 1848, le 8<sup>e</sup> et dernier, par 24,140 voix (75,213 votants, 88,295 inscrits). Il siégea à droite et s'associa aux votes des conservateurs de l'Assemblée : pour le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, etc. Président de la commission du règlement et du comité de législation, membre de la commission de constitution, il s'opposa à la reconnaissance du « droit au travail », fut de ceux qui poussèrent à la dissolution des ateliers nationaux, combattit le projet du rétablissement du divorce, et insista pour l'abolition des clubs. Le 13 mai 1849, la Nièvre le réélut représentant à la Législative, par 24,478 voix (65,811 votants, 88,144 inscrits). Quelques jours après (1<sup>er</sup> juin), la majorité monarchiste de cette assemblée le choisit pour son président; elle le confirma dans cette situation jusqu'à la fin de ses travaux. Dupin s'y distingua par les mêmes qualités que précédemment, et son esprit caustique se donna carrière plus d'une fois aux dépens de ses collègues, surtout de ses collègues de la Montagne. Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 mit un terme à son mandat. L'attitude de Dupin dans cette journée a été sévèrement jugée par les républicains qui essayèrent de lutter contre le prince-président. « M. Dupin, a écrit Victor Hugo, est une honte inacceptable. » (V. *Histoire d'un crime*, tome I, ch. 8, 9 et 10). Après avoir refusé de protester publiquement contre l'acte de Louis-Napoléon, et même de signer le procès-verbal de la dernière séance tenue par l'assemblée dissoute, il montra les gendarmes à ses collègues : « Nous avons le droit, c'est évident, dit-il, mais ces messieurs ont la force; partons. » Et il partit, mais il conserva jusqu'au 22 janvier 1852 son poste de procureur général à la cour de Cassation; à cette date, il donna sa démission pour ne pas s'associer aux décrets qui prononçaient la confiscation des biens de la famille d'Orléans : « C'est, dit-il, le premier vol de l'aigle. » Il se retira alors dans sa terre de Raffigny, en Morvan, où il passa six années consacrées principalement à l'agriculture et à la publication de ses *Mémoires* (4 vol. 1855-64). Puis il vint en grâce auprès de l'Empire, fut renommé procureur général à la Cour suprême, et accepta, en outre, d'entrer au Sénat, le 27 novembre 1857. Dans ce double poste, il fit encore preuve d'activité et de talent; en juin 1863, il prononça un discours très remarqué sur le luxe, et, en 1865, un autre discours dont l'écho se retrouve dans cette lettre de Mérimée, du 26 juin : « Dupin a fait l'autre jour au Sénat un discours très amusant à propos de la suppression de la prostitution; et nous avons voté pour ces dames à une assez grande majorité, considérant le peu d'usage que nous en faisons. » Dans les questions religieuses, il défendit constamment les opinions gallicanes contre l'esprit ultramontain. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1880, il avait

été promu officier le 30 septembre 1832, commandeur le 29 mars 1833, et, le 30 avril 1834, grand officier du même ordre. On a de Dupin aîné des *Plaidoyers* (1823), des *Réquisitoires* (1852), des *Mercuriales* (1846), ses *Travaux académiques* (1862), et surtout un très grand nombre d'ouvrages juridiques, parmi lesquels : *Traité des successions ab intestat* (1804) ; *Lois commerciales* (1820) ; *Lois de procédure*, *Lois criminelles* (1821) ; *Lois forestières* (1822) ; *Lois des communes* (1823) ; *Manuel des étudiants en droit* (1824) ; *Manuel du droit public ecclésiastique français* (1845), etc., etc.

**DUPIN** (PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS, BARON), député de 1827 à 1837, ministre, pair de France, représentant en 1848 et en 1849, sénateur du second Empire, né à Varzy (Nièvre) le 6 octobre 1784, mort à Paris le 18 janvier 1873, frère du précédent, commença ses études aux écoles centrales du Loiret et de la Seine, fut admis le premier à l'École polytechnique en 1801, et se plaça, dès 1802, par ses recherches, au rang des premiers géomètres, et notamment par la solution complète et neuve d'un problème des plus difficiles et par la découverte des courbes du second degré à foyers réciproques. Monge et Carnot l'encouragèrent à ses débuts. Admis dans le corps du génie maritime au printemps de 1803, lors de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, il concourut successivement aux travaux de la grande flottille de la Manche, à la création du vaste arsenal d'Anvers, où il dirigea 400 ouvriers militaires, aux travaux de Gênes et à ceux des forts de Hollande. En même temps il se perfectionnait dans l'étude des sciences, et créait la théorie de la courbure des surfaces, de leurs indicatrices, de leurs tangentes conjuguées, et appliquait ces découvertes à la stabilité des vaisseaux, à la recherche des directions les plus avantageuses pour les déblais et les remblais, etc. Bientôt appelé à Londres pour tenter, après la défaite de Trafalgar, le relèvement de la marine française, il s'embarqua sur la première escadre qui partit de France à destination des îles Ioniennes, et, dès son arrivée à Corfou, il eut le bonheur de rendre à la flotte un service signalé : celui de réparer en cinq jours le vaisseau amiral, qui, battu par une tempête violente, avait perdu ses mâts supérieurs, tandis que les basses vergues étaient brisées. Cette célérité extraordinaire permit à l'escadre française de cingler rapidement vers Toulon et d'échapper à l'ennemi. Resté à Corfou, sur sa demande, Dupin concourut à la fondation de l'Académie Ioniennne et devint secrétaire pour la langue française et, par ses discours sur l'instruction publique et sur la rénovation du peuple grec, s'efforça de rappeler les Hellènes au sentiment de leur génie et de leur liberté. Il provoqua aussi l'ouverture de cours publics et gratuits, professés par des membres de l'Académie Ioniennne, et se chargea lui-même de la chaire de mécanique et de physique. Après quatre ans de séjour dans les Sept-Îles, il passa en Italie pour rentrer en France; une fièvre épidémique le retint quinze mois en route; il occupa sa convalescence à rédiger de nombreux mémoires de géométrie, qu'il présenta à l'Institut et qu'il dédia à Monge. En 1813, il repartit pour Toulon, créa dans ce port un *Musée maritime* et fit restaurer les sculptures navales de Puget. A Toulon, lors du retour des Bourbons, il fit paraître un écrit dans lequel il réclamait des institutions représentatives et faisait l'éloge de Lanjuinais et de Carnot. En 1815, immédiate-

ment après la publication de l'*Acte additionnel*, il reprit la plume pour faire connaître son opinion à ce sujet; puis, à la nouvelle du désastre de Waterloo, il fit imprimer le programme d'une *Pompe funèbre à célébrer en l'honneur des guerriers français morts pour défendre la Patrie*. Il terminait ainsi : « L'Europe nous regarde avec inquiétude au milieu même de nos revers ; car le lion blessé dans sa retraite fait encore pâler l'avidé chasseur. Relevons notre tête au milieu du danger ; bandons la plaie qui saigne encore dans nos cœurs, et revolvons aux combats, s'il ne nous est pas donné d'obtenir la paix avec honneur. » Le programme était signé : « Ch. Dupin, capitaine du génie maritime, correspondant de l'Institut de France. » Lorsque l'autorité supérieure eut ordonné à toutes les troupes qui devaient défendre Lyon de passer sur la rive gauche de la Loire, Ch. Dupin conduisit le corps qu'il commandait à Vicq-sur-l'Allier. Tout dévoué à Carnot, son protecteur, il protesta contre l'ordonnance qui le proscrivait, offrit de le défendre devant les Chambres, au cas où elles seraient appelées à le juger, et rédigea une défense préjudicielle, qui d'ailleurs resta inédite, à la prière de Carnot lui-même. Appelé bientôt à prendre la direction des travaux de l'arsenal de Dunkerque, il partit de là pour l'Angleterre, où il se livra à une enquête approfondie sur les grands arsenaux des flottes britanniques, et recueillit les éléments d'un grand travail (*Force militaire de la Grande-Bretagne*) qui porta ombre au gouvernement, à cause des tendances libérales de l'auteur : l'ouvrage fut déséré par le ministre de la marine au conseil des ministres, et censuré. Ch. Dupin, ayant refusé de se soumettre à ces décisions, resta quatre ans en disgrâce. A la fin, le gouvernement se ravisa et le nomma officier de la Légion d'honneur. Il était membre de l'Institut depuis 1818. De nouveaux voyages en Angleterre avaient achevé de l'éclairer sur les institutions et les travaux publics de nos voisins d'Outre-Manche. Ses *Mémoires sur la marine et les ponts et chaussées*, son *Essai historique sur les services et les travaux scientifiques de Gaspard Monge, sa Géométrie appliquée aux arts* (1824), ses recherches sur la statistique, qu'il rattacha à des questions d'un intérêt national, son enseignement (1826-1827) au Conservatoire des arts et métiers, mirent le sceau à sa réputation de savant et de vulgarisateur. Le 17 novembre 1827, il aborda la carrière parlementaire. Élu député dans le 2<sup>e</sup> arrondissement du Tarn (Castres) par 272 voix sur 504 votants et 638 inscrits, contre 222 à M. de Lastours, député sortant, il prit place dans les rangs des libéraux et débuta à la tribune en justifiant la célèbre épithète de « déplorable » appliquée au ministère déchu, par le tableau des savants, des artistes et des gens de lettres privés de leurs emplois ou de leurs pensions sous ce ministère. Ch. Dupin fit même restituer au géomètre Legendre la pension qu'il avait reçue de Napoléon et qui lui avait été retirée depuis. Après avoir refusé la place de directeur des Arts et Manufactures, le député de Castres, introduisant dans les débats parlementaires l'emploi des résultats statistiques dont il avait fait une étude spéciale, présenta à ses collègues une exposition des effets de la loterie sur les diverses parties de la France. Il intervint aussi fréquemment dans les questions relatives à la marine et aux ponts et chaussées. Pendant la session de 1829, il prononça un discours remarqué sur la composition et l'élection

des conseils généraux. Au sujet des lois de finances, il proposa le premier, mais sans succès, une enquête sur le monopole des tabacs; il parla encore sur les routes et canaux, réclama l'adoption générale du système de Mac-Adam, et eut, à propos de la marine, des luttes fréquentes contre le rapporteur, M. Humann, et contre le ministre: il devint lui-même, en 1830, rapporteur de ce budget. Partisan du blocus d'Alger, il opina pour que la France prit rapidement l'offensive. Au printemps de 1830, Ch. Dupin fut des 221 qui renversèrent le ministère Polignac; la Chambre dissoute, il fut violemment combattu par les ultras, et échoua (23 juin 1830) dans l'arrondissement de Castres, où il n'obtint que 258 voix contre M. de Lastours, élu par 333. Mais il rentra à la Chambre comme député du X<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 12 juillet 1830, avec 366 voix sur 530 votants, contre 164 voix au baron Leroy, député sortant. Il ne cessa alors de prendre la part la plus active aux délibérations. Commissaire et rapporteur de la loi organique de la garde nationale, rapporteur de la commission des routes et canaux, de la loi sur les céréales, etc., il fut fait par le gouvernement de Louis-Philippe conseiller d'Etat et d'amirauté, et commandeur de la Légion d'honneur: il défendit le budget de 1832 en qualité de commissaire du gouvernement. Depuis lors, nommé cinq fois membre de la commission des finances et quatre fois rapporteur du budget de la marine, il se mêla à toutes les lois sur l'avancement, sur les cadres et sur les pensions des officiers de terre ou de mer. En politique, Charles Dupin se rapprocha de plus en plus des conservateurs, prit la défense du clergé, opina pour le maintien d'un évêché dans chaque département et revendiqua pour la France la participation au cardinalat. Réélu député, le 21 juin 1834, par 621 voix (936 votants et 1,208 inscrits), il se vit appelé, le 14 novembre de la même année, à faire partie du nouveau cabinet en qualité de ministre de la marine; mais il ne resta ministre que trois jours, pendant lesquels il trouva le temps d'instituer un prix de six mille francs pour le progrès le plus marquant de l'application de la vapeur à la marine militaire. Après quoi, il reprit la rédaction du rapport général dont il avait été chargé par le jury de l'Exposition de 1834. Son court passage au ministère l'avait obligé de demander à ses électeurs la confirmation de son mandat; il l'obtint le 8 décembre 1834, par 510 voix (862 votants, 1,286 inscrits), contre 179 à M. Favier.

Dans la session de 1836, à l'occasion de la discussion de la loi des douanes, il se montra opposé à la liberté commerciale absolue. L'année suivante, il fit rejeter un certain nombre d'amendements au projet de loi qui prescrivait le versement à la caisse des dépôts et consignations des sommes provenant des caisses d'épargne. Le 3 octobre 1837, Charles Dupin fut élevé à la pairie. Son activité ne se démentit pas dans la Chambre haute, où il se fit remarquer par son rapport sur les monts-de-piété, par son discours sur la législation régissant les transactions commerciales de la métropole et de ses colonies, par sa participation à la discussion du projet de loi sur l'état-major de l'armée, par son intervention dans les débats animés auxquels donna lieu la proposition de M. Mounier tendant à modifier l'organisation de la Légion d'honneur, par ses rapports sur le travail des enfants dans les manufactures, sur les crédits extraordinaires de la marine, sur l'Algérie, etc. Il défendit à la tribune le maréchal Bugeaud, que ses adver-

saires politiques avaient très vivement attaqué. Charles Dupin soutint jusqu'au bout le gouvernement de juillet. Le 27 avril 1840, il avait été fait grand officier de la Légion d'honneur. Après la révolution de 1848, une élection partielle le fit entrer (en juin) à l'Assemblée constituante; trois vacances par suite de démissions ou d'options s'étant produites dans la Seine-Inférieure, Ch. Dupin fut élu, le 3<sup>e</sup>, représentant de ce département, par 45,071 voix. Il fut des plus ardents parmi les membres de la majorité de droite, avec laquelle il vota constamment, et fit partie, le 28 juin, de la fameuse commission qui proposa la brusque suppression des ateliers nationaux. Lors de la discussion de la Constitution, il se prononça fortement pour l'institution des deux Chambres. En mainte occasion, il fut, contre le socialisme, l'organe des sentiments conservateurs de l'Assemblée: un de ses discours, relatif à la question sociale, fut imprimé à 20,000 exemplaires par les soins de la majorité. Le département de la Seine-Inférieure le renvoya à la Législative, le 13 mai 1849; élu, le 7<sup>e</sup> sur 16, par 92,702 voix (146,223 votants, 213,301 inscrits), il marcha constamment d'accord avec les monarchistes, appuya l'expédition romaine, la loi sur l'enseignement, la limitation du suffrage universel, et, après s'être tenu quelques jours à l'écart, au lendemain du coup d'Etat de 1851, se rallia pleinement à Louis-Napoléon, qui l'admit au nouveau Sénat, le 26 janvier 1852. M. Charles Dupin fut tour à tour secrétaire, vice-président et président des expositions de l'industrie, et, en 1851, président du jury français envoyé par le ministre du commerce à l'Exposition universelle de Londres. Au Sénat, il prit la parole dans la plupart des grandes discussions économiques, politiques et religieuses. Un compte rendu qu'il avait adressé à ses anciens électeurs vers 1837, donne une idée de la multiplicité de ses travaux parlementaires: « Il avait soutenu en dix ans la discussion de plus de cent lois; la Chambre l'avait nommé membre de plus de cinquante commissions et rapporteur de plus de trente. Quant à la liste complète des mémoires, rapports, ouvrages de toute sorte publiés par lui, elle serait beaucoup trop longue pour pouvoir être reproduite ici. » — M. Ch. Dupin était baron depuis 1824. Il rentra dans la vie privée à la révolution du 4 septembre 1870.

**DUPIN (SIMON-PHILIPPE)**, député de 1830 à 1831, et de 1842 à 1846, frère des deux précédents, né à Varzy (Nièvre) le 7 octobre 1795, mort à Nice le 14 février 1846, fit ses études au collège de Clamecy et fut destiné, lui aussi, au barreau. Inscrit comme avocat à Paris en 1816, il entra dans le cabinet de son frère, déjà célèbre, y acquit la connaissance des affaires et débuta bientôt avec succès. Philippe Dupin plaida un certain nombre d'affaires retentissantes: l'affaire du faux comte de Sainte-Hélène, celle du chevalier Desgraviens, prétendu créancier de Louis XVIII, etc. Il fut aussi chargé des intérêts du duc d'Aumale, légataire universel du dernier duc de Bourbon; ce procès surtout fit grand bruit. Elu député, le 23 octobre 1839, par le collège de département de la Nièvre, avec 248 voix (408 votants, 692 inscrits), contre 216 à M. Bogue de Faye, ancien député, il quitta la Chambre en 1831, après avoir soutenu de ses votes le gouvernement de Louis-Philippe. Il rentra au parlement le 9 juillet 1842, comme député du 2<sup>e</sup> collège de l'Yonne (Avallon). élu par 137 voix sur 236 votants et 273 inscrits. Il siégea cette fois encore dans

la majorité dévouée au pouvoir; mais il n'eut pas le temps de donner beaucoup de preuves de son talent de tribun, car il mourut avant la fin de la session. Il fut remplacé par M. Garnier.

**DUPIN** (ANDRÉ-SIMÉON-OLIVIER), dit **DURIX DE BEAUMONT**, membre de la Convention, né à Paris le 7 mars 1744, mort à Marcinelle près Fleurus (Belgique) le 18 novembre 1833, était sans antécédents politiques, lorsqu'il fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention, par le département de l'Aisne, le 12<sup>e</sup> et dernier, avec 467 voix (616 votants). Dans le procès de Louis XVI, il répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal :

« Citoyens, j'ai dans ce moment-ci un pénible et douloureux devoir à remplir. Vous avez décrété hier que Louis Capet serait jugé sans appel au peuple. J'ai émis le même vœu, parce que j'ai trouvé de grands inconvénients à adopter la mesure contraire. Les attentats de Louis Capet me sont connus, mais c'est en homme d'Etat que je veux prononcer. Quel que soit le jugement que je vais porter, je sais le sort qui m'est réservé, si nos ennemis réussissent dans leurs perfides desseins. Mais si jamais ma patrie pouvait perdre sa liberté, il n'existerait plus alors aucun républicain; il n'y aurait que des lâches ou des esclaves, et j'aimerais mieux périr mille fois que vivre avec eux. Je ne veux écouter ici que le sentiment de ma conscience, le salut de tous mes concitoyens et celui de la liberté; j'ai été témoin de l'indignation de tous les Français lors de l'arrestation de Louis Capet à Varennes. Le peuple demandait à grands cris qu'on lui fit son procès. Eh bien ! ce même peuple, lors de son acceptation de la constitution, a passé subitement du mépris à l'amour. C'est pour éviter à ce peuple généreux et sensible des regrets, c'est pour éviter la guerre intérieure, les dissensions civiles que ne manqueraient pas d'occasionner ceux qui croiront avoir des prétentions, après que Louis aura péri sous la bache de la loi, que je vote pour la peine la plus grave après la mort. »

D'abord adversaire du 31 mai, et signataire de la protestation des Girondins, il se rétracta et eut une attitude assez équivoque qui le rendit suspect aux Jacobins. Plus tard, il fit rendre un décret sur les comptes des compagnies de finances, et mettre sous la main de la nation les biens des fermiers généraux. Ce fut à la suite d'un rapport de lui sur leur administration qu'ils furent traduits au tribunal révolutionnaire: il obtint toutefois quelques exceptions individuelles. Le 21 thermidor an III, Dupin fut, à la Convention, de la part de Lesage (d'Eure-et-Loir), l'objet des accusations les plus graves: il aurait envoyé à l'échafaud plusieurs ci-devant fermiers généraux pour s'emparer de leur fortune. « Dupin, dit Lesage, a deux domiciles, l'un à Paris et l'autre à Saint-Clond, chez sa belle-mère, qui affecte un luxe insolent depuis la mort des fermiers généraux; il y a chez cette femme pour plus de 500,000 livres d'effets. » La Convention ordonna l'arrestation de Dupin et l'apposition des scellés sur les effets de sa belle-mère. Il est vrai que Lesage, en ce qui concernait cette personne, rétracta, à la séance du 27 thermidor, ce qu'il avait dit précédemment: les scellés fut alors levés par les soins du Comité de sûreté générale. — Dupin avait, depuis le 8 juillet 1793, divorcé d'avec sa femme, Jeanne-Victoire Savine Dumony, qu'il avait épousée le 16 juillet 1772.

**DUPIN** (FÉLIX-MARIE-MICHEL), représentant en 1871, né à Montpellier (Hérault) le 23 juillet

1828, mort à Paris le 11 mai 1877, était avocat à Montpellier, propriétaire et membre du Conseil général de l'Hérault. Légitimiste, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de ce département à l'Assemblée nationale, le 5<sup>e</sup> sur 8, par 50,418 voix (88,488 votants et 141,307 inscrits). Il s'inscrivit aux réunions Colbert et des Réservoirs et siégea à la droite de l'Assemblée. Il demanda à la tribune l'annulation des élections des deux candidats républicains élus dans l'Hérault le 2 juillet 1871, et se fit remarquer par la vivacité de ses sentiments conservateurs. Il prit encore la parole pour défendre les intérêts des viticulteurs du Midi. M. Dupin vota: pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers, pour le gouvernement du 24 mai, pour le septennat, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat et contre l'ensemble de la Constitution.

**DUPIRE** (GEORGES-HENRI-JOSEPH), député aux Cinq-Cents, né à Emerchicourt (Nord) en 1763, mort à Valenciennes (Nord) le 11 août 1833, avocat, exerça les fonctions d'agent national près le district de Valenciennes, et celles de procureur-syndic. Le 25 vendémiaire an IV, il fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 309 voix sur 345 votants; il y donna son opinion sur le mode de radiation des émigrés, fit adopter une résolution sur les passeports à l'étranger, et, le 14 ventôse an V, proposa de rapporter la disposition de la loi du 21 floréal, applicable aux ex-conventionnels. Il s'agissait des mesures prises contre Cuvée et Espert, éloignés de Paris par cette loi. On vota l'ajournement.

**DUPLAN** (LOUIS-GERMAIN-JOSEPH), député de 1820 à 1827, né à Samatan (Gers) le 26 mars 1759, mort à une date inconnue, était juge de paix à Samatan. Il fut, le 13 novembre 1820, élu député du Gers, au collège de département, par 164 voix (251 votants et 281 inscrits); puis réélu successivement, le 9 mai 1822, par le 3<sup>e</sup> arrondissement du Gers (Ile-Jourdain), avec 166 voix sur 310 votants et 374 inscrits; contre 140 à M. Daurignac, et, le 26 février 1824, avec 192 voix sur 325 votants et 422 inscrits, contre 123 à M. Molas-Labarthète, il vota avec la droite. « On dit, écrivait un biographe parlementaire, que M. Duplan s'est trouvé un peu dépaycé, lorsque le vœu de ses concitoyens le fit passer tout à coup, et sans intermédiaire, du modeste siège de la justice de paix sur les bancs de la Chambre. Cependant, il s'est rassuré, mais il n'ose pas encore aborder la tribune; il a toujours peur qu'on n'oppose des fins de non-recevoir à ses discours, ou qu'on lui prouve qu'il n'est pas compétent, ou bien encore qu'un préopinant bourru, venant à le débusquer, ne lui fasse faire une descente de lieux; et la seule chose qui fait qu'il vote quelquefois pour M. de Villèle, c'est qu'il craint que ce ministre le prenne à parti. » Il ne se représenta pas en 1827.

**DUPLAN** (PIERRE-PAUL), représentant en 1848, né à Bourges (Cher) le 7 octobre 1806, mort à Paris le 21 juin 1878, était étudiant en droit à Paris lors de la révolution de juillet. De retour à Bourges, où il exerça la profession d'avocat, il servit la cause démocratique comme collaborateur de la *Revue du Cher*, de 1831 à 1844, puis de 1839 à 1840, comme un des défenseurs des accusés d'avril (1834), et comme cor-

respondant de l'Éclaircur de l'Indre et du Journal du Loiret. Associé, depuis 1840, à la rédaction du grand répertoire de droit et de législation dirigé par Ledru-Rollin, il ne cessa, en même temps, de se mêler activement au mouvement libéral et réformiste : en septembre 1847, les démocrates du Cher le désignèrent pour les représenter au banquet d'Orléans. M. P. Duplan applaudit à la révolution de février, fut nommé sous-commissaire du gouvernement provisoire dans le Cher, puis élu, le 23 avril 1848, par ce département, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 6<sup>e</sup> sur 7, avec 82,945 voix. Il y vota le plus souvent avec la gauche modérée : contre le rattachement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et contre les poursuites contre Causidière, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, pour l'abolition de l'impôt des boissons, et pour la mise en liberté des transportés (26 mai 1849).

Après la session de la Constituante, M. P. Duplan renonça à la politique active, et accepta, quelque temps après, une situation d'inspecteur particulier de l'exploitation des chemins de fer. Il collabora, sous l'Empire, au Pays, sous la direction La Guéronnière, et au Constitutionnel.

**DUPLAN** (JOSEPH), député de 1852 à 1860, né à Paris le 6 mars 1791, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 12 février 1873, était d'une ancienne famille de l'ariège alliée aux La Calprenède. Il fit ses études au lycée Louis-le-Grand, puis entra à l'École polytechnique, d'où il sortit dans la section du génie maritime. Il fut alors envoyé à Auvers et employé près de la flotte de l'amiral Misessy, puis sous Carnot. Capitaine du génie, aide de camp du général Roguet, il fut deux fois blessé et obtint la croix de la Légion d'honneur. La Restauration le tint à l'écart. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé maire de Castelmaurou ; il le fut de nouveau en 1830, et après 1848. Partisan de la politique présidentielle, il fut, le 29 février 1852, désigné par le gouvernement comme candidat officiel, et élu député au Corps législatif, dans la 4<sup>e</sup> circonscription de la Haute-Garonne, par 13,525 voix (23,252 votants, 33,394 inscrits), contre 5,904 à M. Bart et 3,791 à M. Tron, ancien représentant. Il s'associa au rétablissement de l'Empire, et, réélu le 22 juin 1867, par 23,745 voix sur 23,860 votants et 32,678 inscrits, puis le 1<sup>er</sup> juin 1868, par 16,797 voix sur 23,718 votants et 35,035 inscrits, contre 5,871 à M. Lapène et 2,993 à M. Dargut, il vota constamment avec la majorité dynastique.

**DUPLANTIER** (JACQUES-PAUL-FRONTON), membre de la Convention et député aux Cinq-Cents, né à Caillau (Gironde) en janvier 1764, mort à Agen (Lot-et-Garonne) en 1814, appartenait à une famille de vieille bourgeoisie de l'Entre-Deux-Mers, et était fils d'un capitaine garde-côtes. Il avait été reçu avocat au parlement de Paris, et était armateur à Bordeaux lorsque la Révolution éclata. Il en adopta les idées, devint administrateur du département, et fut élu, le 11 septembre 1791, député suppléant de la Gironde à l'Assemblée législative, sans être appelé à y siéger. Le 8 septembre 1792, le département de la Gironde l'élu membre de la Convention, le 10<sup>e</sup> et dernier, par 334 voix sur 513 votants. Il s'associa à la politique des Girondins, ses compatriotes, rendit compte (25 novembre 1792) de diverses adresses envoyées à la Con-

vention, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal : « En votant contre l'appel au peuple, je ne me suis pas dissimulé les inconvénients d'un jugement définitif ; mais j'ai consulté ma conscience et la loi ; je vote pour la mort, et je demande que l'Assemblée suspende l'exécution. » Il donna sa démission, le 7 juin 1793, par une lettre qui fut lue à la tribune, et dans laquelle il déclarait que « le bruit s'étant répandu que 10,000 hommes sont partis du département de la Gironde, que, ne voulant pas être responsable des suites d'un pareil événement, et qu'étranger d'ailleurs à tous les partis, il offrait sa démission. » Il se réfugia dans l'Entre-Deux-Mers, et, après la Terreur, fut nommé président de l'administration de son département (août 1794) ; ce mandat lui fut renouvelé le 25 vendémiaire an IV. Le 25 germinal an VI, il fut élu député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents par 309 voix sur 374 votants ; le 17 messidor, dans la discussion sur le projet de loi relatif au tribunal de cassation, il demanda que le choix des remplaçants fût fait par la voie du tirage au sort ; il proposa (28 messidor) d'obliger les pensionnés particuliers à vaquer les décadiis (l'urgence est déclarée) ; revint, le lendemain sur cette question, déclara impossible et incouvenant tout article prohibitif du repos, mais proposa cependant d'interdire aux instituteurs des deux sexes de vaquer d'autres jours que les décadiis et les quintidii ; demanda (1<sup>er</sup> thermidor) que les rentes viagères dues aux émigrés revinssent à la République pendant quinze ans (ajourné) ; fit décréter (10 thermidor) la célébration au sein du Conseil de la fête anniversaire du 10 août ; fit adopter (24 brumaire an VII) un projet pour activer le partage des biens indivis avec la nation ; fit voter (18 frimaire) plusieurs articles d'un projet de loi établissant, pendant 15 ans, les droits de successibilité de la République aux biens des ascendants des émigrés, à dater du jour de la paix générale ; présenta (24 ventôse) un projet tendant à faire célébrer tous les ans, dans l'enceinte des séances du Conseil, la fête de la souveraineté du peuple ; parla (22 prairial) en faveur de la liberté de la presse ; fit interdire (4 thermidor) à tout fonctionnaire public de s'intéresser dans aucune fourniture ; se fit (2 fructidor) l'organe des plaintes des armateurs de Bordeaux sur les entraves apportées à la course maritime ; discuta (16 brumaire an VIII) la répartition de l'emprunt de cent millions, combattit le système de la commission, et demanda la présentation d'un autre projet. Hostile au coup d'Etat de brumaire, il figura sur la liste des représentants exclus le lendemain du Corps législatif, et destinés à la déportation. « On proclame ici, à contre-cœur, dit Bernadot dans ses notes manuscrites déposées à la bibliothèque de Bordeaux, le décret du 19 brumaire, qui supprime le Directoire et crée à la place trois consuls. Le parti anti-jacobin manifeste partout sa joie, et l'on chante aux spectacles des couplets que le bureau central n'a pas osé interdire. En voici un des plus saillants :

« Nos très chers frères et amis  
A Bonaparte sont soumis,  
C'est ce qui les desole.  
Duplantier, Grandmaison, Garrau  
Comme d'autres sont à vau l'eau,  
C'est ce qui nous console. »

L'empire offrit à Duplantier des fonctions publiques ; il les refusa, et, ayant perdu sa fortune pendant la Révolution, et celle de sa femme dans l'insurrection de Saint-Domingue,

il se fit inscrire au barreau d'Agen, en devint un des meilleurs avocats, et remplit les fonctions de bâtonnier jusqu'à sa mort. Littérateur et botaniste, Duplantier avait fondé avec Brémontier la Société d'Histoire naturelle de Bordeaux (1790). Il a laissé un manuscrit sur la *Classification des plantes*, et un *Mémoire sur les plantations des dunes*.

**DUPLAQUET (CHARLES-VINCENT)**, député en 1789, né à Beauvais (Oise) le 20 janvier 1780, mort à Saint-Quentin (Aisne) le 20 septembre 1811, entra dans les ordres, et fut abbé de l'église de Saint-Quentin, et chapelain conventuel de l'ordre de Malte. Le 13 mars 1789, il fut élu député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Saint-Quentin. L'abbé Duplaquet adopta les idées nouvelles; à la séance du 11 août 1789, il fit l'abandon de son prieuré, « s'en remettant à la générosité de la nation, attendu qu'il était, quoi qu'en eût dit M. de Mirabeau (allusion au discours de la veille), trop vieux pour gagner son salaire, trop honnête pour voler, et qu'il avait rendu des services qui devaient le dispenser de mendier. » Son rôle parlementaire fut d'ailleurs modeste. Il se retira à Saint-Quentin après la session.

**DUPLAQUET (JEAN-QUENTIN)**, député aux Cinq-Cents, et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Fontaine-les-Clercs (Aisne) le 24 septembre 1766, mort à Ronez (Sarthe) le 30 octobre 1835, était fils d'« Adrien Duplaquet, laboureur, et de Marguerite Françoise Delauchy, son épouse ». Il fut commissaire du roi près de l'administration centrale de l'Aisne, et, le 24 germinal an VII, entra au Conseil des Cinq-Cents, comme député de ce département, élu par 74 voix sur 135 votants. Partisan du coup d'Etat de brumaire, il fut désigné, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, pour faire partie du Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1803. Pendant les Cent-Jours, il représenta à la Chambre (7 mai 1815) l'arrondissement de Saint-Quentin, qui lui avait donné 41 voix sur 73 votants et 136 inscrits, contre 28 à M. Delorme, ancien député au Corps législatif impérial.

**DUPLEIX DE MÉZY (CHARLES-JOSEPH-RENÉ)**, député de 1816 à 1823 et pair de France, né à Paris le 3 décembre 1766, mort à Paris le 6 janvier 1835, neveu du célèbre Duplex, qui fut gouverneur général de l'Inde sous Louis XVI, était, avant la Révolution, conseiller au parlement de Paris; il s'attacha aux idées constitutionnelles de 1791, et vécut d'ailleurs dans une certaine obscurité jusqu'à la Restauration, qui le nomma (1814) préfet de l'Aube. Il cessa ces fonctions au retour de Napoléon, puis devint préfet du Nord après les Cent-Jours. Tout dévoué au ministère Decazes, il obtint de lui, le 13 novembre 1816, les fonctions de directeur général des postes. La même année, le 4 octobre, il fut élu député du Nord, au grand collège. Il prit la parole à la Chambre sur le budget, sur les douanes, sur diverses pétitions, demanda la question préalable sur un amendement tendant à faire infliger des peines très sévères aux directeurs des postes qui retarderaient l'envoi des journaux, défendit les directions générales, vota pour les dix millions réclamés par le ministre pour servir les intérêts de la dette flottante, etc. Le 26 octobre 1818, il fut réélu par 695 voix sur 929 votants et 2,903 inscrits. Dans la session de 1819, il se prononça pour les lois d'exception et pour le nouveau système

électoral. Duplex de Mézy fut remplacé en 1822, comme directeur des postes, par le duc de Doudeauville. Le gouvernement de Louis-Philippe le fit pair de France, le 11 octobre 1832. — Commandeur de la Légion d'honneur.

**DUPLEISSIS.** — Voy. ARGENTÉ (D').

**DUPLEISSIS-MAURON DE GRENÉDAN (LOUIS-JOSEPH-ANNE-MARIE, COMTE)**, député de 1815 à 1817 et de 1820 à 1830, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 2 juin 1767, mort à Rennes le 18 mars 1842, frère du suivant, fit ses études chez les Bénédictins de Pont-Levoy. Reçu avocat au parlement le 21 août 1786, et émancipé par délibération curatellaire de MM. Duplessis Grenédan du 9 octobre suivant, il obtint, le 14 février 1787, des dispenses d'âge pour siéger comme conseiller au parlement de Bretagne. Elu maire de Rennes le 10 décembre 1792, il fit une violente opposition à la Convention, fut décrété d'arrestation, s'enfuit, et se tint caché jusqu'en nivôse an III. En l'an VII, il fut nommé conseiller de préfecture d'Ille-et-Vilaine, puis conseiller général en prairial an VIII. Maire de Saint-Avertin (Indre-et-Loire) sous l'Empire (28 décembre 1807) (il habitait alors son château de Cagné), il devint conseiller à la cour impériale de Rennes (14 avril 1811), et se rallia avec enthousiasme à la Restauration (1814). Ayant refusé de servir Napoléon aux Cent-Jours, il perdit son siège à la cour de Rennes; la seconde Restauration le lui rendit. Le 22 août 1815, le collège de département d'Ille-et-Vilaine l'élu député par 101 voix sur 183 votants et 247 inscrits. Il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable, demanda de faire traduire devant les cours pévotales tout individu soupçonné d'avoir contribué au retour de Napoléon, et proposa, en comité, le rétablissement du gibet : « Heureux, dit-il, le peuple chez lequel la tache d'un seul crime se transmet de père en fils! » Il échoua aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre (1816), et ne reentra au parlement que le 13 novembre 1820, élu, au collège de département d'Ille-et-Vilaine, par 196 voix sur 236 votants et 308 inscrits. Il reprit sa place à l'extrême-droite, demanda (23 mai 1821) qu'on rayât de la liste des donataires de l'ancienne liste civile impériale la plupart des maréchaux ou généraux de l'Empire, dont il fit le procès en termes qui soulevèrent les clameurs de la gauche, et parla (janvier 1822) contre la liberté de la presse. Réélu, le 16 mai 1822, par 192 voix sur 242 votants et 315 inscrits, il s'efforça (23 mars 1823) de justifier l'expulsion de Manuel en invoquant l'omnipotence de la Chambre et les précédents du parlement anglais, et vit renouveler son mandat de député, le 6 mars 1824, par 192 voix sur 227 votants et 326 inscrits. Dans la séance du 22 février 1825, lors de la discussion du milliard des émigrés, il demanda « la restitution intégrale des biens acquis nationalement, sans aucune indemnité, les émigrés étant demeurés les légitimes propriétaires des biens dont on les avait injustement spoliés. L'art. 9 de la Charte porte que toutes les propriétés sont inviolables, et non pas seront inviolables, et ne peut s'entendre que des propriétés légitimement acquises. » Puis il traita les acquéreurs de biens nationaux de « voleurs » : « Oui, ce sont des voleurs, s'écria-t-il, et je le dirai sur les toits! » Il fut encore réélu le 24 novembre 1827 par 149 voix sur 249 votants et 297 inscrits, montra toujours le même royalisme intransigeant, soutint le ministère Polignac, et fut réélu, une dernière fois, le 3 juillet 1830, par 146 voix sur

267 votants et 294 inscrits. Son refus de prêter serment au gouvernement de juillet, comme magistrat et comme député, fit annuler son élection, et lui fit perdre le siège de président qu'il occupait à la cour royale de Rennes depuis le 7 mai 1828. On a de lui : *Examen des Paroles d'un croyant et du Livre du Peuple. — Déclaration d'une partie des députés de la droite sur les principes fondamentaux du droit public. — Hommage à la mémoire de M. le lieutenant-général Isidore Lynch. — Protestation contre l'usurpation du trône de France par Louis-Philippe d'Orléans*, etc.

**DUPLESSIS-MAURON DE GRENÉDAN** (FRANÇOIS-FORTUNÉ, MARQUIS), député de 1824 à 1827, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 31 décembre 1764, mort à Ménéac (Morbihan) le 21 mai 1835, frère aîné du précédent, était propriétaire en Bretagne et maire de Ménéac. Le collège de département d'Ille-et-Vilaine le nomma député le 6 mars 1824, par 146 voix sur 171 votants et 209 inscrits. « Il partage, disait une biographie du temps rédigée sous l'influence de la « contre-opposition », les opinions et l'indépendance de son frère, qu'il chérissait tendrement; il a prononcé un discours remarquable dans la discussion relative aux mines de sel gemme. M. le marquis Duplessis de Grenédan est un riche propriétaire du département de Morbihan. » Il ne cessa jusqu'au bout de combattre énergiquement le ministère Villèle, au nom du royalisme le plus accentué. Chevalier de Saint-Louis.

**DUPLESSY** (JOSEPH-JEAN), député en 1830, né le 26 février 1766, mort à une date inconnue, propriétaire à Sarrisau, conseiller d'arrondissement de Carpentras, fut élu député, le 12 juillet 1830, par le 2<sup>e</sup> arrondissement de Vaucluse (Carpentras), avec 113 voix sur 125 votants et 181 inscrits. Mais il refusa d'adhérer à la révolution de juillet et de prêter serment à Louis-Philippe, et donna presque aussitôt sa démission de député. Il fut remplacé par M. A. de Gasparin.

**DUPONT** (MARTIN-FRANÇOIS), député en 1789, né le 17 février 1750, mort à une date inconnue, était curé de Tourcoing. Il fut élu, le 3 avril 1789, par le bailliage de Lille, avec 148 voix sur 208 votants, député du clergé aux Etats-Généraux. Adversaire de la Révolution, il prononça (27 septembre 1790) à l'assemblée un discours contre les assignats; au sortir de la salle, entouré par le peuple, hué, et traîné au bassin des Tuileries, il ne fut sauvé que par l'intervention de la garde: deux jours après, il se démit de son mandat de député.

**DUPONT** (JACOB-LOUIS), député en 1791, et membre de la Convention, né à Loches (Indre-et-Loire) le 9 décembre 1755, mort en 1813, entra dans les ordres avant la Révolution, et fut abbé de Jumeaux. Il abandonna le sacerdoce et devint maire de Ferrussou, dans son département natal. Le 2 septembre 1791, il fut élu député d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative, le 9<sup>e</sup> et dernier, par 169 voix sur 259 votants. Il siégea dans la majorité, combattit le mode proposé pour la répartition et le recouvrement des impositions, exposa à ses collègues un plan pour l'administration des finances, fut envoyé, le 15 février 1792, en mission à Noyon (Oise), où des troubles venaient d'éclater, et parla encore sur la suspension des remboursements, sur l'organisation de la caisse de l'extraordinaire, etc. Député à la Convention le 5 septembre 1792, le 2<sup>e</sup> sur 8, par le même

département, avec 373 voix (438 votants), il y débuta en présentant un projet pour « l'amélioration des revenus publics », et prononça, dans la séance du 14 décembre 1792, un long et curieux discours touchant l'instruction publique. Combattant l'opinion précédemment exprimée par Durand-Maillane, il s'attacha surtout à protester contre les « préjugés religieux, amoncelés depuis tant de siècles », et s'écria : « Quoi! les trônes sont renversés, les sceptres brisés, les rois expirent, et les autels des dieux restent debout encore!... Croyez-vous donc, citoyens législateurs, fonder et consolider la République française avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes ou des signes religieux autres que ceux des arbres de la liberté?... La nature et la raison, voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux! » La majorité de l'assemblée et les tribunes couvrirent ces paroles d'applaudissements; mais « quelques membres », dit le *Moniteur*, « s'agitèrent avec violence, » et l'abbé Audrein se retira de la salle en disant : « On n'y tient plus! » Jacob Dupont vota « la mort » dans le procès du roi, intervint encore dans un certain nombre de discussions, et donna sa démission le 30 floréal an II, en raison d'une maladie nerveuse qui dégénéra en aliénation mentale. En l'an VI, il sollicita du Conseil des Cinq-Cents l'autorisation de disposer de la salle du *Manège*, pour y établir des cours d'agriculture, de morale, etc. Le Conseil vota l'ordre du jour.

**DUPONT** (JACQUES-CHARLES), dit DUPONT DE L'EURE, député aux Cinq-Cents, de 1813 à 1815, représentant aux Cent-Jours, député de 1819 à 1830, ministre, député de 1830 à 1848, membre du gouvernement provisoire, représentant en 1848, né au Neubourg (Eure) le 27 février 1767, mort à Rouge-Perriers (Eure) le 2 mars 1855, était fils de Pierre-Nicolas Dupont, marchand au Neubourg, et de Marthe Anson. Il étudia le droit sous la direction du célèbre avocat Férey, son parent, et fut reçu, en 1789, avocat au parlement de Normandie. Ses concitoyens l'éluèrent officier municipal du Neubourg (27 février 1792), le jour anniversaire de ses 25 ans. Administrateur du district de Louviers (30 brumaire an II), juge au tribunal civil de cette ville (28 nivôse suivant), il redevint administrateur du district (21 germinal), fut nommé, en l'an V, substitué du commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de l'Eure, puis, en l'an VI, accusateur public près le tribunal criminel de l'Eure. Le 25 germinal an VI, il fut élu député de l'Eure au Conseil des Cinq-Cents par 306 voix sur 374 votants; il ne joua dans cette assemblée qu'un rôle effacé, se montra favorable au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, par le gouvernement consulaire de l'an VIII, conseiller au tribunal d'appel de Rouen, où il ne resta que peu de temps, ayant été appelé aux fonctions de président du tribunal criminel de l'Eure. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), il montra dans ses fonctions de magistrat une courageuse indépendance vis-à-vis des exigences du gouvernement impérial, notamment dans le procès intenté à une famille noble, qu'on voulait impliquer dans la chouannerie, et dont son arrêt attesta l'innocence (11 mars 1809). Napoléon le créa cependant chevalier de l'Empire le 26 avril 1810, et, lors de la réorganisation des tribunaux, lui donna (1811) un siège de conseiller à la cour impériale de Rouen, puis (1812) de président de chambre à la même cour. Deux fois élu candidat au Corps législatif par le collège de l'Eure, il n'y



fut admis, par le suffrage du Sénat conservateur, que le 6 janvier 1818. Vice-président de la Chambre à la première Restauration, il fit substituer aux formules de serment plus ou moins féodales de l'ancien régime, le serment de « fidélité au roi et à la Charte », et fut nommé, par Louis XVIII, officier de la Légion d'honneur (28 décembre 1814). Le 9 mai 1815, aux Cent-Jours, le collège de département de l'Eure l'élut représentant par 87 voix sur 91 votants. Il fut élu second vice-président de la Chambre, et se mit à la tête de l'opposition contre un retour possible de Napoléon aux idées absolutistes. Après Waterloo, il fit insérer dans la déclaration du 4 juillet 1815 que « la France ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que celui qui lui garantirait, par des institutions librement consenties, l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté de la presse et des cultes, le jury, l'abolition de toute noblesse héréditaire, l'inviolabilité des domaines nationaux, et tous les grands résultats de la Révolution ». Le lendemain, il demanda qu'une députation de la Chambre allât porter cette déclaration aux souverains alliés. La motion fut votée, et il fut désigné pour faire partie de cette mission, que les événements ne permirent pas d'accomplir. Cette attitude l'empêcha d'être élu député à la Chambre introuvable de 1815, mais, après la dissolution, il se porta candidat dans l'Eure; le gouvernement le fit exclure du conseil général de ce département; le collège de département ne put se constituer en nombre suffisant, et ce ne fut que l'année suivante que Dupont de l'Eure fut élu député de l'Eure (20 septembre 1817), au collège de département, par 601 voix sur 963 votants et 2,073 inscrits. Il prit place dans l'opposition constitutionnelle, dénonça l'arbitraire des ministres, défendit la cause des membres de la Légion d'honneur, réclama une rigoureuse économie dans les finances, demanda la réduction des gros traitements, à commencer par les ministres, soutint la loi sur le recrutement, réclama l'attribution des délits de presse au jury, protesta contre l'inégalité de solde entre les Suisses de la garde du roi et l'armée, et combattit la motion Barthélemy portant modification de la loi électorale. En 1818, le ministère omit son nom dans les nouveaux cadres de la magistrature; il le destitua ainsi de ses fonctions de président à la cour de Rouen. Béranger le vengea de cette mesure par sa chanson : *le Trembleur*, et ses compatriotes lui offrirent en 1824 le domaine du Hom, près Beaumont-le-Royer (Eure), acquis par souscription, pour lui permettre de payer le cens exigé par la loi électorale. Dans la session de 1820, Dupont de l'Eure figura brillamment dans la discussion des modifications à apporter à l'art. 361 du Code d'instruction criminelle sur le jury, et combattit énergiquement le projet relatif à la censure des journaux. Il siégea sans interruption à la Chambre des députés sous la Restauration, successivement réélu : le 4 novembre 1820, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement électoral de l'Eure (Pont-Audemer), par 301 voix sur 540 votants et 734 inscrits; le 2 août 1824, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, en remplacement du général Foy qui avait opté pour Vervins, par 622 voix sur 1,215 votants, contre 553 voix à M. Lebrun et 22 à M. Delatol (il avait échoué le 25 février précédent, à Pont-Audemer, avec 127 voix contre 264 à M. Lizot, élu; le 17 novembre 1827, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, par 1,094 voix sur 1,306 votants, contre 173 voix à M. Lebrun, candidat ministériel;

le même jour, il était également élu dans le 2<sup>e</sup> arrondissement électoral de l'Eure (Pont-Audemer), par 321 voix sur 434 votants et 538 inscrits, contre 96 voix à M. Le Péant de Bois-Guilbert, et dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (Bernay) par 228 voix sur 348 votants et 398 inscrits, contre 96 voix à M. Auguste Le Provost. Dupont de l'Eure, qui fut constamment aux premiers rangs de l'opposition libérale durant ces diverses législatures, combattit le ministère Polignac et fut des 221. Réélu, le 12 juillet 1830, à Bernay, par 236 voix sur 330 votants et 372 inscrits, contre 87 voix à M. Mallard de la Vendre, il était à Rouge-Perriers, près du Neubourg, au moment où furent promulguées les Ordonnances. Il accourut à Paris, hésita un moment entre la République et la branche cadette, mais suivit enfin La Fayette et Laffitte, et, en qualité de garde des sceaux nommé par le nouveau pouvoir, reçut le serment prêté par Louis-Philippe dans la séance du 9 août 1830.

L'accord dura peu entre le nouveau ministre et le nouveau roi; l'extrême franchise de Dupont de l'Eure se pliait mal aux exigences de la politique d'alors; il profita de la démission envoyée par le général La Fayette pour remettre la sienne (17 octobre 1830), protestant en même temps contre l'ajournement de la loi électorale. Il passa alors à l'opposition, et fut réélu, le 5 juillet 1831, par 198 voix sur 248 votants et 423 inscrits, contre 23 voix à M. Prétavoine. La mort tragique du jeune Dulong (*Voy. ce nom*), son parent, et, a-t-on dit, son fils naturel (30 juillet 1834), le plongea dans une telle douleur qu'il ne parut plus à la Chambre, et envoya sa démission de député; mais les électeurs du 7<sup>e</sup> collège de l'Eure (Brienne) lui renouvelèrent son mandat, le 21 juin 1834, par 165 voix sur 285 votants et 414 inscrits, contre 118 voix à M. Biocho, et Dupont de l'Eure vint reprendre, dans l'opposition de gauche, son siège qui lui fut successivement maintenu : aux élections du 4 novembre 1837, par 283 voix sur 336 votants et 506 inscrits; le 2 mars 1839, par 354 voix sur 365 votants; le 9 juillet 1842, par 260 voix sur 516 votants et 649 inscrits, contre 232 voix à M. de Salvandy (le même jour, dans le 6<sup>e</sup> collège (Pont-Audemer), il avait échoué avec 223 voix contre 336 à M. Hébert, élu); le 1<sup>er</sup> août 1846, par 299 voix sur 325 votants et 628 inscrits, contre 20 voix à M. Lefebvre-Druifié (le même jour, il échouait dans le 1<sup>er</sup> collège avec 232 voix contre 339 à M. de Salvandy, élu, et dans le 6<sup>e</sup> collège, avec 172 voix contre 421 à M. Hébert, élu). Il prit une part active, en 1847, à la campagne des banquets réformistes, et présida, le 12 décembre, au Neubourg, un banquet qui fit du bruit. A la séance de la Chambre du 24 février 1848, après l'envahissement de l'assemblée, il fut porté au fauteuil, et présida à la proclamation de la République : il avait quatre-vingt-un ans. Le même jour, il fut nommé membre du gouvernement provisoire, puis président provisoire du Conseil des ministres. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de l'Eure à l'Assemblée constituante, le 1<sup>er</sup> sur 11, par 99,023 voix sur 99,709 votants; le même jour, il fut également élu dans la Seine, le 2<sup>e</sup> sur 34, par 243,083 voix sur 267,888 votants et 399,191 inscrits. Il opta pour l'Eure, remit, le 4 mai, à l'Assemblée les pouvoirs du gouvernement provisoire, et refusa de faire partie de la Commission exécutive. Son grand âge le tint fréquemment éloigné des séances; il ne prit part qu'à un certain nombre de votes, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret sur les clubs, contre les pou-

suites contre Louis Blanc, pour l'abolition de la peine de mort, contre la proposition Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en faveur de Cavaignac, pour la réduction de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'interdiction des clubs. Lors de la lutte entre le prince L. Napoléon et le général Cavaignac, il avait pris ouvertement parti pour ce dernier, et c'est sur son initiative que fut voté, en novembre 1848, l'ordre du jour déclarant « que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie ». Il ne fut pas réélu aux élections du 13 mai 1849 pour la Législative; de même il échoua, le 8 juillet, dans une élection partielle des Bouches-du-Rhône, destinée à pourvoir au remplacement du général Changarnier qui avait opté pour la Somme : Dupont de l'Eure n'obtint que 17,642 voix contre 35,623 au général Rullière, élu; le même jour, il échoua aussi dans le Calvados avec 14,035 voix contre 33,076 à M. Leroy-Beaulieu, élu (il s'agissait de remplacer M. Deslongrais, décédé), et dans la Charente-Inférieure où il y avait deux représentants à remplacer, et où il ne réunit que 6,483 voix sur 53,106 votants. Il rentra alors dans la vie privée, et s'éteignit à quatre-vingt-neuf ans, ayant conservé toutes ses facultés. Le 4 septembre 1881, sous la présidence de Gambetta, le Neubourg a inauguré sa statue, œuvre de M. E. Decorchemont, d'Evreux, et élevée par souscription nationale.

**DUPONT (JEAN, COMTE)**, membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Lisbonne (Portugal) le 13 février 1737, mort à Paris le 19 septembre 1819, destiné au commerce, parcourut les différentes contrées de l'Europe, et vint à Paris, vers 1780, fonder une maison de banque qui prospéra. Emprisonné en 1793, il fut délivré par le 9 thermidor, devint, sous le Directoire, administrateur de la Caisse d'escompte, et, en l'an VIII, lors de l'organisation municipale de Paris, fut nommé maire du 7<sup>e</sup> arrondissement. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII, il entra, le 14 août 1807, par décret impérial au Sénat conservateur : « Notre bonne ville de Paris, disait le message, verra dans le choix de l'un de ses maires le désir que nous avons de lui donner constamment des preuves de notre affection. » Le 26 avril 1808, il fut créé comte de l'Empire, et, le 5 juillet 1811, promu officier de la Légion d'honneur. Le comte Dupont entra en 1812 dans le grand conseil d'administration du Sénat, adhéra, comme ses collègues, à la déchéance de l'Empereur, et fit partie (4 juin 1814) de la première Chambre des pairs de Louis XVIII, qui, le 6 janvier 1816, lui donna la croix de commandeur de la Légion d'honneur. N'ayant point accepté de fonctions pendant les Cent-Jours, il reprit son siège au Luxembourg après le second retour du roi, vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, et garda son siège à la Chambre haute jusqu'à sa mort.

**DUPONT (LOUIS)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Lagraulière (Corrèze) le 17 avril 1766, mort à une date inconnue, était lieutenant de gendarmerie, lorsqu'il fut élu (11 mai 1815) représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement de Tulle, avec 70 voix sur 128 votants, contre 56 voix à M. Lacombe, président du tribunal de Tulle. Après la session, il fut promu capitaine dans la même arme, et retraité, comme tel, le 12 mai 1819.

**DUPONT (JACQUES-FRANÇOIS)**, dit DUPONT DE BUSSAC, représentant en 1848 et en 1850, né à Paris le 7 février 1803, mort à Paris le 21 août 1873, se fit inscrire au barreau de Paris vers la fin de la Restauration, et collabora en même temps aux journaux d'opposition, notamment au *Courrier français*. Il signa la protestation des journaux contre les ordonnances de 1830, se battit sur les barricades aux journées de juillet et fut décoré. Nommé, par le nouveau gouvernement, procureur du roi à Versailles, il refusa ce poste pour ne pas prêter serment à la royauté. Avocat dans une cause politique en 1833, il fut suspendu pour un an, fonda la *Revue républicaine*, et accepta une place dans les bureaux du contentieux du banquier Lafitte, dont il avait épousé une nièce. Revenu au barreau, il plaida dans les affaires Morey et Fieschi, etc., fut de nouveau suspendu, créa la *Revue du progrès*, reprit une troisième fois sa place au barreau, plaida pour Barbès et pour Blanqui, et, fatigué et malade, se retira dans la Charente-Inférieure, à Bussac, où il s'occupa d'agriculture.

À la révolution de février, le gouvernement provisoire le nomma sous-commissaire de l'arrondissement de Jonzac. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 10<sup>e</sup> sur 12, par 52,671 voix sur 111,907 votants et 136,016 inscrits. Il siégea à la Montagne, fit partie du comité de législation, et vota contre la loi sur les atouppements, contre le décret sur les clubs, contre la proposition Proudhon, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, pour l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour en faveur de Cavaignac, pour la suppression complète de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'interdiction des clubs, pour le blâme de la dépêche Léon Faucher, pour l'abolition de l'impôt sur les boissons, pour la mise en liberté des transportés politiques. À la séance du 3 juin 1848, il avait vivement attaqué le rapport de M. Jules Favre favorable aux poursuites contre Louis Blanc, et il avait pris à partie le président, Armand Marrast, qui prétendait avoir vu Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville. Le 22 août, il avait déposé avec M. Jules Favre une proposition tendant à autoriser les concordats entre les commerçants en état de cessation de paiements depuis la révolution de février; cette proposition, connue sous le nom de « concordats amiables », et qui donna lieu alors à un long débat, fut rejetée par 423 voix contre 338.

M. Dupont de Bussac ne fut pas réélu aux élections générales du 13 mai 1849 pour l'Assemblée législative; il se porta candidat à l'élection partielle qui eut lieu dans la Charente-Inférieure pour remplacer MM. Bugeaud et L.-Napoléon Bonaparte qui avaient opté, le premier pour la Dordogne, le second pour la Sarthe : mais il n'obtint que 6,483 voix sur 53,106 votants. Le 10 mars 1850, le département de l'Isère ayant à pourvoir au remplacement de M. Avril, condamné par la Haute-Cour pour l'affaire du 13 juin 1849, envoya Dupont de Bussac siéger à l'Assemblée législative, par 58,747 voix sur 104,666 votants et 159,477 inscrits, contre 43,533 voix à M. Octave de Barral, bonapartiste. M. Dupont de Bussac reprit sa place à l'extrême-gauche et combattit aussi bien la politique de l'Élysée que la politique monarchique de la majorité. Proscrit au coup d'Etat de décembre 1851, il